

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

Etait absent excusé : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (23/17) :

Monsieur Christophe PILCH, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Bernard MONTURY, Premier Adjoint, rappelle les résultats de l'exercice 2022 et propose l'affectation des résultats :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 533 269,64 €	447 912,68 €		447 912,68 €	1 533 269,64 €
Part affectée à l'investissement					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	14 627 570,52 €	14 390 287,17 €	1 990 222,12 €	2 056 565,70 €	16 617 792,64 €	16 446 852,87 €
Totaux	14 627 570,52 €	15 923 556,81 €	2 438 134,80 €	2 056 565,70 €	17 065 705,32 €	17 980 122,51 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 295 986,29 €	381 569,10 €	0,00 €	0,00 €	914 417,19 €
Besoin de financement			381 569,10 €			
Excédent de financement			0,00 €			
Restes à réaliser DEPENSES			728 341,47 €			
Restes à réaliser RECETTES			933 921,52 €			
Besoin total de financement			175 989,05 €			
Excédent total de financement			0,00 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5° Décide d'affecter comme suit le déficit d'investissement

au compte 068	Excédents de fonctionnement capitalisés au
1 119 997,24 €	Excédent reporté
au compte 001	Déficit reporté
381 569,10 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve, le compte de gestion ainsi que le compte administratif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe
PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.